



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-37 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION AMORCE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/05/06 du 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AMORCE,

Vu les statuts de l'association annexés à la présente délibération, notamment l'article 5,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'intégrer le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau,

Considérant l'importance de l'apport d'AMORCE aux collectivités métropolitaines notamment sur les sujets techniques et juridiques liés au développement de réseaux de chaleur,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association AMORCE implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association qui comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation et qui statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association AMORCE :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hervé CHEVREAU	Madame Magali ROUSSEAU

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association AMORCE et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.